



COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE

Conseillers en exercice : 7  
Conseillers présents : 5  
Conseillers votants : 7

Séance du vendredi 21 juil. 2023

Date de Convocation : 17/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 21 juillet à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

**Étaient présents** : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,  
M. MANGIN Jean-Paul, Mme FUHRMANN Sylvie

**Absents excusés** : M. COMBEAU Éric (pouvoir à M. BIASUTTO Mickaël)  
M. RAYNIER Stephan (pouvoir à Mme FUHRMANN Sylvie)

**Secrétaire de séance** : M. MONASSE Christian

**Délibération N°2023-25**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/05/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 19 mai 2023

**Vote : Unanimité (6 voix pour et une abstention)**

**Délibération N°2023-26**

**DEVIS POUR TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DES TERRAINS SOUS LE CHÂTEAU**

Monsieur le Maire présente deux devis relatifs aux travaux de débroussaillage des parcelles situées sous le château soit une surface d'environ 3 hectares (Section AB parcelles 3,4 et 5).

Devis classés par ordre d'arrivée en mairie :

- Devis N°1 : Entreprise « Guidat Paysage » pour un montant de 5000,00 € H.T.
- Devis N°2 : Entreprise « Paysage de Marc » pour un montant de 4075,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise Paysage de Marc pour un montant de 4075,00 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**Vote : 6 voix pour et 1 contre**

---

## Délibération N°2023-27

### HOTEL SPA - CLIMATISATION DES CHAMBRES

Monsieur le Maire expose que la chaleur dans les chambres et dans les communs de l'Hôtel-SPA n'est pas soutenable à la belle saison. D'ailleurs, nombre de clients s'en plaignent lors de leur partage d'expérience. D'autre part, la chaleur dans les combles non ventilés provoque le déclenchement de l'alarme incendie en raison des forts gradients de hausse de température. Enfin, la sous-station de circulation d'eau chaude, elle-même surchauffée, augmente encore la température des chambres se situant au-dessus.

Il faut absolument faire face à cette situation et lui apporter une solution car, quelles que soient les raisons à la source de ces problèmes, ceci relève de la responsabilité du propriétaire et donc de la commune. Il est vrai qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une climatisation pour être qualifié d'hôtel 3 étoiles, en revanche il est obligatoire de maintenir une température décente dans les chambres.

La solution passe par l'installation de la climatisation dans les chambres.

Des devis ont été demandés, les montants en sont les suivants :

- Devis 1 : Brocard SARL : 65 307,01 € H.T.
- Devis 2 : JR Énergies : 37 973,15 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier à l'entreprise JR Énergies l'installation de la climatisation dans les chambres de l'hôtel-SPA, pour un montant de 37 973,15 € H.T. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

---

**Vote : 4 voix pour et 3 contre**

---

## Délibération N°2023-28

### RESTAURANT LE CHALET - DEMANDE DE FRANCHISE DE LOYERS

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de la lettre reçue de M. MATHIEU Gabor, nouveau locataire-gérant de l'hôtel-restaurant Le Chalet. Par cette lettre, M. MATHIEU sollicite une franchise de loyers pour lui permettre de démarrer sereinement son activité et d'alléger sa trésorerie de départ.

Monsieur le Maire expose que le contrat de bail en location gérance a été signé avec M. MATHIEU le 17 juillet. Pour des raisons légales, en particulier pour le transfert de la licence IV, M. MATHIEU n'avait pas le droit de débiter l'exploitation de l'hôtel-restaurant avant le 21 juillet. Connaissant l'aspect très saisonnier de ce type d'activité, il apparaît raisonnable d'accéder à la demande de monsieur MATHIEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas demander de loyer à M. MATHIEU pour la fin du mois de juillet ni pour le mois d'août ;
- PRÉCISE que le loyer sera donc dû en totalité à partir du mois de septembre.

---

**Vote : 4 voix pour et 3 contre**

---

Fin de la séance : 18h30

**Le Secrétaire de séance**  
Christian MONASSE



**Le Maire**  
Denis GUYON

